

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00358

**SOUTIEN FINANCIER DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AUX CLUBS SPORTIFS
DE HAUT NIVEAU**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 09 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix : 51

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,

Secrétaire de séance : M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires présents :

M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. Christian DUCCESCHI, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Daniel TORGUES,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,

RECU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220915-D20220035810

Date de mise en ligne : 26 septembre 2022

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Gilles BOUDARD, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Yves LECOCQ,
M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Christian SERVANT,
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 SEPTEMBRE 2022

SOUTIEN FINANCIER DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

La réussite des athlètes et des équipes sportives métropolitaines au plus haut niveau participe au rayonnement du territoire. Elle constitue indéniablement un facteur d'attractivité et un vecteur de communication et de notoriété importants pour l'ensemble de la Métropole.

A ce titre, et conformément au Projet Métropolitain, Saint-Etienne Métropole souhaite mener une véritable politique de soutien aux clubs sportifs de haut niveau de son territoire.

A travers une grille de critères renouvelée, basée sur des benchmarks et objective vis-à-vis des clubs et des disciplines pratiquées, Saint-Etienne Métropole souhaite apporter un soutien affirmé pour accompagner le sport de haut niveau, et conforter l'image d'une métropole dynamique.

Saint-Etienne Métropole souhaite au travers de cette délibération :

- renforcer le développement des sports collectifs de haut niveau,
- renforcer le développement des pratiques féminines de haut niveau,
- accompagner les associations sportives de sports individuels participant au plus haut niveau de compétition.

Il convient de noter qu'au travers de ces critères, Saint-Etienne Métropole soutiendrait plus fortement les équipes féminines de haut niveau afin qu'elles puissent tendre vers l'excellence. Elles bénéficieraient d'un soutien équivalent à une équipe masculine du même niveau.

La participation financière s'effectuerait sous forme de subventions, de contrats de prestations de services ou d'achats de places dans la limite des textes réglementaires. Une convention d'objectifs serait conclue pour chaque saison sportive avec les clubs concernés par le soutien financier de Saint-Etienne Métropole. Cette convention définirait à la fois les attentes de la collectivité, notamment en matière de lisibilité et de formation, et les actions que les clubs entendent mettre en place pour répondre à celles-ci.

Pour apprécier l'éligibilité, les clubs devront répondre à l'ensemble des critères demandés.

Soutien aux SPORTS COLLECTIFS

En complément des communes, le soutien financier de Saint-Etienne Métropole portera d'une part sur le sport collectif dans les 5 disciplines majeures suivantes :

- Football
- Basket-ball
- Rugby
- Handball
- Volley-ball

Le soutien ne serait accordé qu'aux clubs évoluant aux trois plus hauts niveaux (niveau professionnel ou dans une division située immédiatement en-dessous de celle-ci). Seraient donc concernés :

- Football : Ligue 1, 2 niveaux inférieurs à la Ligue 1,
- Basket-ball : Pro A, 2 niveaux inférieurs à la Pro A,
- Rugby : TOP 14, 2 niveaux inférieurs au Top 14,
- Hand-Ball : Division 1, 2 niveaux inférieurs à la Division 1,
- Volley-Ball : Ligue A, 2 niveaux inférieurs à la ligue A.

Afin d'en favoriser le rayonnement et la lisibilité, La participation financière de Saint-Etienne Métropole serait limitée à un seul club par discipline.

Le soutien serait apporté aux clubs dès lors que leur équipe féminine ou leur équipe masculine évoluerait aux niveaux concernés.

Afin de favoriser le développement des pratiques masculines et féminines au sein d'un même club, ce soutien sera renforcé si, les équipes féminines et masculines évoluent au sein des critères définis.

Pour s'assurer d'une stabilité financière des clubs et un soutien au maintien au haut niveau, les clubs ayant bénéficié du soutien de la Métropole suivant les critères, et évoluant la saison suivante dans la division inférieure à celle des niveaux présentés, bénéficieront de la mise en place d'une diminution progressive de leur subvention sur 2 années (- 20%, - 30%), afin de s'assurer de l'ancrage sportif du club dans la division concernée et d'une stabilité financière à ce niveau. Ce levier, permet aux clubs de remonter plus facilement dans le haut niveau.

A noter que la participation financière serait différente selon les disciplines en raison de l'impact médiatique, qui est lui-même apprécié en fonction du nombre de licenciés au plan local et du nombre de spectateurs concernés par le sport.

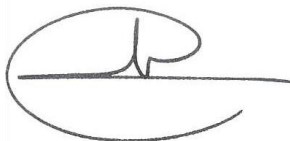
Le tableau financier présenté en annexe de cette délibération reprend les montants alloués par discipline en fonction de la division d'évolution.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le principe d'une participation financière de Saint-Etienne Métropole aux clubs sportifs de haut niveau ;**
- **approuve la fixation de ces différents critères ;**
- **approuve le tableau financier de soutien aux clubs sportifs de haut niveau.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Secrétaire de Séance,



Marc CHASSAUBENE
11^{ème} Vice-Président

Le Président,



Gaël PERDRIAU